



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mai 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-huitième session

8-12 août 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire et annotations

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
  - a) Prise en compte des questions de genre ;
  - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
  - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
  - d) Incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme ;
  - e) Promotion de la justice et de l'égalité raciales.
3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil :
  - a) Examen des méthodes de travail ;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
  - c) Communication transmise au Groupe de travail des communications.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-huitième session.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

##### *Adoption de l'ordre du jour*

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites ([A/HRC/AC/28/1](#)).



*Organisation des travaux*

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir [A/520/Rev.17](#)). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-huitième session, et le temps alloué à cet examen.

*Composition du Comité consultatif*

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants :\* Nurah Alamro (Arabie saoudite, 2024) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2023) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2023) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2022) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2022) ; José Augusto Lindgren Alves (Brésil, 2024) ; Xincheng Liu (Chine, 2022) ; Ajai Malhotra (Inde, 2023) ; Itsuko Nakai (Japon, 2022) ; Javier Palummo (Uruguay, 2022) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2023) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2023) ; Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2023) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2024) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2023) ; Frans Jacobus Viljoen (Afrique du Sud, 2024).

## **2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité**

### **a) Prise en compte des questions de genre**

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

### **b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution 18/6, il a également décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 45/4 du Conseil. Les rapports les plus récents le concernant sont parus sous les cotes [A/HRC/48/58](#) et [A/76/153](#).

### **c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et ses autres mécanismes à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution 26/20, il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 44/10 du

\* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Conseil. Les derniers rapports en date le concernant sont parus sous les cotes [A/HRC/46/27](#) et [A/76/146](#).

**d) Incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme**

Dans sa résolution 48/14, le Conseil des droits de l'homme a prié son comité consultatif de réaliser une étude et d'établir, en étroite coopération avec le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, un rapport sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-quatrième session.

À sa vingt-septième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Le groupe de rédaction est actuellement composé de Buhm-Suk Baek, Milena Costas Trascasas (Présidente), Ajai Malhotra, Javier Palummo, Elizabeth Salmón, Patrycja Sasnal (Rapporteur), Vassilis Tzevelekos et Frans Viljoen.

À la même session, le Comité a décidé d'adresser une note verbale aux acteurs concernés, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les procédures spéciales du Conseil, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les milieux techniques et les établissements universitaires, pour leur demander de lui soumettre des informations avant le 29 avril 2022. Cette échéance a par la suite été reportée.

Le Comité consultatif a également décidé de charger le groupe de rédaction d'envisager de tenir, avant sa vingt-huitième session et avec la participation et la contribution de spécialistes, un séminaire intersessions sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme. Il a prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa vingt-huitième session, les grandes lignes préliminaires du rapport en tenant compte des informations qu'il a aurait reçues en réponse à la note verbale susmentionnée.

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif sera saisi d'un aperçu du rapport du groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

**e) Promotion de la justice et de l'égalité raciales**

Dans sa résolution 48/18, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de faire une étude des schémas, politiques et mécanismes qui conduisent aux actes de discrimination raciale dans laquelle il proposerait des moyens de faire progresser la justice et l'égalité raciales dans le droit fil de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en travaillant dans la mesure du possible en consultation avec le Haut-Commissariat et le mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte de l'application des lois raciales créé par sa résolution 47/21, et de lui présenter l'étude en question à sa cinquante-quatrième session.

À sa vingt-septième session, le Comité consultatif a organisé des réunions sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Le groupe de rédaction est actuellement composé de Nurah Alamro, Buhm-Suk Baek, Nadia Amal Bernoussi, Lazhari Bouzid, Milena Costas Trascasas, José Augusto Lindgren Alves, Xincheng Liu, Ajai Malhotra, Javier Palummo, Elizabeth Salmón, Dheerujall Seetulsingh et Catherine Van de Heyning (Présidente) et Frans Viljoen (Rapporteur).

Le Comité consultatif a également décidé de charger le groupe de rédaction d'envisager de tenir, avant sa vingt-huitième session et avec la participation et la contribution

de spécialistes, un séminaire intersessions sur l'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme. Il a prié le groupe de rédaction de lui présenter un projet de rapport préliminaire à sa vingt-huitième session.

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif sera saisi d'un projet de rapport préliminaire du groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

### **3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil**

#### **a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

#### **b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage et qui pourraient être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat.

À sa vingt-septième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil les propositions de sujets de recherche suivants :

- Protection de la liberté académique et libre circulation de la recherche : leçons tirées de la pandémie ;
- Évaluation des incidences des neurotechnologies sur les droits de l'homme : vers la reconnaissance des neurodroits ;
- Nouvelles technologies numériques dans le domaine militaire et droits de l'homme ;
- La pandémie et ses incidences sur l'égalité des sexes : leçons pour l'avenir.

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa vingt-huitième session, les débats ouverts au titre du point 3, notamment en ce qui concerne certains des thèmes mentionnés ci-dessus et d'autres nouvelles priorités.

#### **c) Communication transmise au Groupe de travail des communications**

En application des paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désigne cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, il désigne un(e) expert(e) indépendant(e) et hautement qualifié(e) choisi(e) parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications,

les experts indépendants et hautement qualifiés qui siègent au Groupe de travail des communications ont un mandat de trois ans. Leur mandat n'est renouvelable qu'une fois.

Les membres actuels du Groupe de travail des communications ont été nommés par le Comité consultatif à ses vingt-troisième et vingt-sixième sessions (A/HRC/AC/23/2, par. 25 à 27, A/HRC/AC/26/2, par. 23 à 26) et pendant la période intersessions de 2022 (A/HRC/AC/27/2, par. 24 à 26).

À sa vingt-huitième session, le Comité consultatif nommera de nouveaux membres en remplacement de celles et ceux dont le mandat expire le 30 septembre 2022 et de Iurii Alexandrovich Kolesnikov, décédé en mai 2022.

#### **4. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-huitième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président ou la Présidente du Comité. Les rapports établis par le Comité sur ses vingt-septième et vingt-huitième sessions seront examinés par le Conseil à sa cinquante et unième session.

---